Document de questions et réponses n° 1 Numéro de référence de la DDP : P2000114

DATE DE CLÔTURE : Le 15 octobre 2019

HEURE DE CLÔTURE et FUSEAU HORAIRE : 14 h (HNE)

TITRE DU PROJET : PRESTATION DE SERVICES DE TRADUCTION POUR LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE

À tous les soumissionnaires :

Le présent document a pour but de donner effet à ce qui suit :

Questions et réponses : Les renseignements suivants sont émis en réponse aux questions posées par les soumissionnaires :

Question n° 1

On énonce ce qui suit au point R5 de la DDP: « Chaque employé proposé doit rencontrer au moins deux (2) des exigences suivantes ». Cette exigence renvoie-t-elle aux professionnels de la langue qui réaliseront le travail, ou renvoie-t-elle au personnel du proposant chargé de la coordination du travail?

Réponse n° 1

L'exigence renvoie aux professionnels de la langue qui réaliseront le travail.

Question nº 2

En ce qui concerne le Tableau des tarifs proposés, où est-ce que les proposants peuvent indiquer leurs frais de service minimaux?

Réponse n° 2

Page 13, section 15.3: Les proposants peuvent indiquer leurs frais de service minimaux dans le tableau.

Question n° 3

Si le client peut vérifier l'expérience, les proposants peuvent-ils utiliser les mêmes organisations et les mêmes coordonnées pour les points M5, M6 et R6?

Réponse nº 3

Oui.

Question nº 4

À l'heure actuelle, qui fournit ces services à la Commission? (qui est le fournisseur actuel)?

Réponse nº 4

La Commission se procure les services de traduction de fournisseurs variés.

Question nº 5

Quel pourcentage du travail (pourcentage approximatif pour les deux volets) serait considéré comme du travail d'urgence?

Réponse n° 5

La commission estime que 5% de chaque volet est considéré du travail d'urgence.

Question nº 6

La formulation employée aux points 13.1 et 13.3 prête à confusion. Si un soumissionnaire fait une proposition pour les deux volets, doit-il soumettre deux (2) propositions complètes, ou peut-il soumettre une (1) seule proposition où les réponses pour chaque volet sont détaillées séparément?

Réponse nº 6

Un soumissionnaire faisant une proposition pour les deux volets doit soumettre deux (2) propositions complètes distinctes, soit une proposition pour chaque volet de travail.

Question nº 7

Veuillez confirmer qu'il est seulement nécessaire de fournir les CV des traducteurs (M2) et non les CV des réviseurs (M5 et M6).

Réponse n° 7

Page 44, section 48 : Il faut fournir le CV des traducteurs (M2), mais il n'est pas nécessaire de fournir un C.V. pour les réviseurs (M5 et M6).

Question nº 8

En ce qui concerne le point M2, doit-on comprendre que des traducteurs distincts doivent être proposés pour chaque volet (c.-à-d. huit (8) traducteurs si on soumissionne pour les deux volets)?

Réponse nº 8

Non, une même ressource peut être proposée dans les deux volets.

Question n° 9

En ce qui concerne le point R6, la note sera-t-elle purement fondée sur les réponses des références aux questions, ou d'autres critères subjectifs pourraient-ils également être pris en considération, tels que la portée du travail, le volume de travail et le domaine de spécialisation?

Réponse n° 9

Page 46, section 49.2 : Les propositions recevront un point pour chaque réponse affirmative aux quatre questions.

Fin des questions et réponses